

VOS COORDONNEES

Nom		Prénom	
Nom de jeune fille		Profession	
Né(e) le	A		
Adresse			Code postal
Ville		e-mail	

DEMANDE D'ADHESION AUX SERVICES DE BANQUE EN LIGNE

Je demande l'adhésion aux services de banque en ligne suivants pour l'ensemble des comptes dont je suis et serai titulaire ou co-titulaire (sous réserve de l'accord écrit du(des) co-titulaire(s)) à titre privé :

- Etoile Direct, le service de banque par téléphone**
- Option Virements et Bourse (pour effectuer des virements, des achats et ventes de titres, souscrire ou racheter des OPCVM)*
- Le service de gestion de compte par Internet**
- Option Virements externes/internationaux*
- Option Bourse*

- J'accepte expressément, après en avoir pris connaissance, les Conditions générales des services de banque en ligne qui me sont remises et font partie intégrante du présent contrat.
- Le montant de l'abonnement mensuel au service de banque en Ligne par Internet est fixé à 2€. Si je suis détenteur de la Convention Norplus, le service de banque en ligne par Internet est gratuit.
- Le service de banque en ligne Etoile Direct est gratuit.
- Les tarifs communiqués dans ce document sont valables jusqu'au 1^{er} juillet 2013 sous réserve de modification réglementaire.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions tarifaires en vigueur et des heures limites de transmission des ordres qui m'ont été remises par ailleurs.
- J'autorise la Banque à prélever automatiquement, le montant des abonnements aux services de banque en ligne en début ou en fin de mois sur le compte désigné ci-après :

Banque	Agence	Numéro de compte	RIB

- Je suis informé(e) que je dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la conclusion du contrat. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courrier à mon agence. Ce contrat et les garanties qu'il contient ne prendront effet qu'à l'issue de ce délai.

Les services nouvellement souscrits à l'aide de ce bulletin s'ajoutent aux services de banque en ligne dont je suis déjà bénéficiaire. Les Conditions Générales de banque en ligne annulent et remplacent celles qui auraient été signées à une date antérieure.

Fait en 2 exemplaires à _____ (cet exemplaire est à renvoyer)

Le : _____

Signature du titulaire précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » _____

Autorisation expresse du co-titulaire du compte joint à utiliser les services de banque en ligne :

J'accepte sans réserve toutes les conséquences qui résultent de cette autorisation valable pour l'ensemble des services qui seront souscrits successivement sans qu'il y ait besoin de réitérer l'accord. Les comptes ouverts ultérieurement seront intégrés automatiquement dans le contrat. La révocation de l'autorisation adressée à la banque en recommandé avec accusé de réception entraînera la résiliation du contrat.

Signature précédée de la mention manuscrite «Bon pour consentement » _____

Les informations recueillies ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion. Elles ne feront l'objet de communication en dehors du Crédit du Nord et éventuellement de ses filiales et de ses assureurs, que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou à la pratique professionnelle. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes sur lesquelles des informations nominatives ont été recueillies au moyen de ce document ont le droit d'en obtenir la communication auprès du Service Consommateur de la Banque dont l'adresse est indiquée ci-après, et d'en exiger le cas échéant la modification : Crédit du Nord - Direction de la Qualité et des Relations Clientèles - 59 Boulevard Haussmann - 75 008 Paris
 Les espèces et les titres que vous avez déposés à la banque sont couverts par un fond de garantie, conformément aux articles L. 312-4, L. 313-50 et L. 322-1 du code monétaire et financier.

Crédit du Nord - Société anonyme au capital de 890 263 248 euros au 15/09/2010 - SIREN 456 504 851 - RCS Lille - Siège social : 28, place Rihour - 59800 Lille - Siège central : 59, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Crédit du Nord - Société de courtage d'assurances - Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du Code des Assurances.

ORIAS : 07 023 739 (site internet Orias : <http://www.orias.fr>)

Etablissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09

Etablissement soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Les réclamations relatives à l'application du présent contrat sont à adresser : Crédit du Nord - Direction de la Qualité et des Relations Clientèles - 59 Boulevard Haussmann - 75 008 Paris

VOS COORDONNEES

Nom			Prénom		
Nom de jeune fille			Profession		
Né(e) le	A				
Adresse				Code postal	
Ville			e-mail		

DEMANDE D'ADHESION AUX SERVICES DE BANQUE EN LIGNE

- Je demande l'adhésion aux services de banque en ligne suivants pour l'ensemble des comptes dont je suis et serai titulaire ou co-titulaire (sous réserve de l'accord écrit du(des) co-titulaire(s)) à titre privé :

Etoile Direct, le service de banque par téléphone

- Option Virements et Bourse (pour effectuer des virements, des achats et ventes de titres, souscrire ou racheter des OPCVM)

Le service de gestion de compte par Internet

- Option Virements externes/internationaux

- Option Bourse

- J'accepte expressément, après en avoir pris connaissance, les Conditions générales des services de banque en ligne qui me sont remises et font partie intégrante du présent contrat.
- Le montant de l'abonnement mensuel au service de banque en Ligne par Internet est fixé à 2€. Si je suis détenteur de la Convention Norplus, le service de banque en ligne par Internet est gratuit.
- Le service de banque en ligne Etoile Direct est gratuit.
- Les tarifs communiqués dans ce document sont valables jusqu'au 1^{er} juillet 2012 sous réserve de modification réglementaire.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions tarifaires en vigueur et des heures limites de transmission des ordres qui m'ont été remises par ailleurs.
- J'autorise la Banque à prélever automatiquement, le montant des abonnements aux services de banque en ligne en début ou en fin de mois sur le compte désigné ci-après :

Banque	Agence	Numéro de compte	RIB

- Je suis informé(e) que je dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la conclusion du contrat. Ce droit peut être exercé par l'envoi d'un courrier à mon agence. Ce contrat et les garanties qu'il contient ne prendront effet qu'à l'issue de ce délai.

Les services nouvellement souscrits à l'aide de ce bulletin s'ajoutent aux services de banque en ligne dont je suis déjà bénéficiaire. Les Conditions Générales de banque en ligne annulent et remplacent celles qui auraient été signées à une date antérieure.

Fait en 2 exemplaires à

Le :

Signature du titulaire précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Autorisation expresse du co-titulaire du compte joint à utiliser les services de banque en ligne :

J'accepte sans réserve toutes les conséquences qui résultent de cette autorisation valable pour l'ensemble des services qui seront souscrits successivement sans qu'il y ait besoin de réitérer l'accord. Les comptes ouverts ultérieurement seront intégrés automatiquement dans le contrat. La révocation de l'autorisation adressée à la banque en recommandé avec accusé de réception entraînera la résiliation du contrat.

Signature précédée de la mention manuscrite

«Bon pour consentement »

Les informations recueillies ne seront utilisées que pour les seules nécessités de gestion. Elles ne feront l'objet de communication en dehors du Crédit du Nord et éventuellement de ses filiales et de ses assureurs, que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires ou à la pratique professionnelle. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès prévu par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les personnes sur lesquelles des informations nominatives ont été recueillies au moyen de ce document ont le droit d'en obtenir la communication auprès du Service Consommateur de la Banque dont l'adresse est indiquée ci-après, et d'en exiger le cas échéant la modification : Crédit du Nord - Direction de la Qualité et des Relations Clientèles - 59 Boulevard Haussmann - 75 008 Paris
Les espèces et les titres que vous avez déposés à la banque sont couverts par un fond de garantie, conformément aux articles L. 312-4, L. 313-50 et L. 322-1 du code monétaire et financier.

Crédit du Nord - Société anonyme au capital de 740 263 248 euros au 01/01/2006 - SIREN 456 504 851 - RCS Lille - Siège social : 28, place Rihour - 59800 Lille - Siège central : 59, boulevard Haussmann - 75008 Paris

Crédit du Nord - Société de courtage d'assurances - Garantie Financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L. 530-1 et L. 530-2 du Code des Assurances.

ORIAS : 07 023 739 (site internet Orias : <http://www.orias.fr>)

Etablissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel - 61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09

Etablissement soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

Les réclamations relatives à l'application du présent contrat sont à adresser : Crédit du Nord - Direction de la Qualité et des Relations Clientèles - 59 Boulevard Haussmann - 75 008 Paris



1. Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions générales de fonctionnement et d'utilisation des services de banque en ligne mis par la Banque à la disposition des clients abonnés et titulaires d'un ou plusieurs comptes ou contrats de placement ouverts dans ses livres. Les dispositions qui suivent complètent les principes régissant la (les) convention(s) de compte bancaire et de compte titres signée(s) par le client et comportent des clauses spécifiques liées au mode de transmission des ordres, ce qui est reconnu par le client.

Les fonctions actuelles sont évolutives, elles peuvent être différentes selon l'accès utilisé, et seront proposées au fur et à mesure de leur entrée en application, qui dépend du domaine technologique considéré. Elles sont destinées à permettre notamment la consultation des comptes ou contrats de placement, l'information notamment bancaire et la réalisation de transactions. Elles peuvent donner lieu, le cas échéant, à la signature d'avenant pour tenir compte des spécificités de certains services optionnels.

2. Accès aux services et dispositif de sécurité personnalisé

L'accès est réservé aux clients abonnés aux services de banque en ligne.

2.1. Accès aux services

Le client accède aux services de banque en ligne via les canaux de communication (internet et/ou téléphone) pour lesquels il a opté, à l'aide de son matériel : téléphone fixe, téléphone mobile, ordinateur...

Le client fait son affaire personnelle de la location ou de l'acquisition, de l'installation et de la maintenance des matériels et des droits d'utilisation des logiciels ; il doit s'être assuré, sous sa responsabilité, de la compatibilité du matériel avec le ou les services proposés par la Banque. Même si la Banque a fait ses meilleurs efforts afin d'optimiser la compatibilité, elle ne peut pas garantir le fonctionnement des services avec la totalité des terminaux existants.

En conséquence, la Banque est étrangère à tout litige pouvant survenir entre le client et le fournisseur du matériel, ou encore dans l'utilisation des réseaux de télécommunications fixes ou sans fil et de leurs fournisseurs d'accès.

Enfin, la Banque n'est pas responsable des éventuels dommages directs ou indirects pouvant éventuellement résulter d'une connexion sur un de ses sites.

Le client est informé que l'accès aux services est protégé par un dispositif de sécurité personnalisé, mais que le client est seul responsable du système de sécurité du matériel et des logiciels utilisés, ou encore du système de sécurité de son mode de connexion à Internet. Le client est, seul responsable d'éventuelles consultations ou manipulations frauduleuses.

Lors de chaque session et à la fin de chaque transaction, notamment sur Internet, le client doit veiller immédiatement et impérativement, à quitter le service transactionnel de la Banque.

2.2. Dispositif de sécurité de personnalisé

2.2.1. Identifiant et mot de passe

L'accès aux services de banque en ligne est protégé par un dispositif de sécurité personnalisé composé d'un numéro d'identification, et d'un code personnel et confidentiel, attribué par la Banque lors de la souscription par le client aux services. Toute transaction bancaire ou financière nécessite l'utilisation impérative d'un code confidentiel.

En l'état actuel des développements liés à la technologie utilisée, le ou les identifiants ainsi que le ou les codes confidentiels peuvent être soit communs ou devenir communs à certains services, soit distincts. Le ou les codes confidentiels sont adressés au client par courrier simple après l'adhésion au contrat, par envoi à l'adresse indiquée sur ledit compte sous pli banalisé.

Les modifications ultérieures apportées par la Banque dans l'attribution des codes ou dans les modes d'utilisation de ceux-ci pour tenir compte de l'évolution des technologies seront portées à la connaissance du client par tout moyen à la convenance de la Banque dans un délai raisonnable avant leur entrée en vigueur.

Ce dispositif de sécurité personnalisé est sous la garde de l'utilisateur qui en est le seul responsable, son usage est réputé être strictement personnel et engage la responsabilité du titulaire du compte et/ou de l'utilisateur du service. Ce dispositif de sécurité personnalisé identifie, authentifie et sécurise les demandes d'information ainsi que l'exécution

des opérations.

En l'état actuel de la technologie utilisée, le client doit veiller à changer régulièrement son code confidentiel selon les modalités fixées pour les prestations concernées, afin d'en protéger la confidentialité.

En présence de codes communs, tout changement sur l'un des services concernés entraîne le changement exactement identique sur l'autre service.

2.2.2. Code à usage unique

La Banque a également mis en place un dispositif complémentaire de sécurité personnalisé propre à certains services. Ce dispositif permet au client de recevoir un code à usage unique par téléphone (SMS ou serveur vocal) nécessaire à la finalisation de son opération.

Pour permettre la transmission de ce code à usage unique, le client doit communiquer ses coordonnées téléphoniques à la Banque et veiller à leur mise à jour. A défaut, les services de banque en ligne associés à ce dispositif ne pourront pas être utilisés par le client.

3. Blocage des services de banque en ligne

3.1 Blocage à l'initiative du client :

Le client dispose de la possibilité de procéder au blocage de ses accès aux services de banque en ligne à tout moment et notamment en cas d'utilisation par un tiers de son dispositif de sécurité personnalisé ou de simple suspicion d'une telle utilisation. En cas d'utilisation par un tiers, le client doit procéder au blocage de ses accès sans délai.

En l'état actuel de la technologie utilisée le client doit, pour bloquer son accès aux services en ligne, renseigner 3 fois de suite son identifiant exact et un code confidentiel erroné (par ex : 00000000).

En cas de perte d'un code confidentiel, le client doit informer immédiatement son agence par téléphone ou par fax et confirmer son blocage par lettre remise directement ou adressée en recommandé avec accusé de réception à son agence. L'accès au(x) service(s) concerné(s) par le code sera bloqué dès réception de l'information par la Banque si le client n'a pas déjà lui-même procédé au blocage. La remise en fonction du ou des services, avec l'envoi d'un nouveau code, ne pourra intervenir que sur instructions écrites du titulaire adressées à la Banque.

En cas de litige, la date de réception de la demande de blocage fait foi entre les parties.

Tout blocage volontaire ou suite à des tentatives de connexions infructueuses sur l'un d'eux entraîne un blocage de même nature sur l'autre service.

3.2 Blocage à l'initiative de la Banque :

La Banque se réserve le droit de procéder au blocage des services internet pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité du site internet, à la présomption d'une utilisation non autorisée ou frauduleuse du dispositif de sécurité personnalisé ou au risque sensiblement accru que le client soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement.

Dans ces cas, la Banque informera immédiatement le client par un message s'affichant en ligne des raisons de ce blocage, à moins que le fait de donner cette information ne soit pas acceptable pour des raisons de sécurité objectivement motivées.

La Banque rétablira l'accès aux services dès lors que les raisons justifiant le blocage n'existent plus.

3. Périmètre du contrat

3.1. Compte simple et compte collectif (compte en indivision ; usufruit et nue-propriété)

Le contrat permet au client d'accéder à l'ensemble des comptes et contrats de placement dont il est titulaire ou co-titulaire. A l'exception des comptes joints, le contrat n'offre par défaut qu'un accès en consultation aux comptes collectifs. L'accès aux fonctions de gestion sur les comptes collectifs est conditionné à l'obtention de mandats valant autorisation de gestion et de consultation délivrés par chacun des co-titulaires du ou de ces comptes. Ces mandats sont valables pour l'ensemble des services qui seront souscrits successivement sans qu'il y ait besoin de réitérer l'accord.

La révocation de l'un de ces mandats adressée à la Banque en recommandé avec avis de réception conduira à la suppression immédiate des fonctions de gestion sur le compte concerné.



Les comptes et contrats de placement ouverts ultérieurement seront intégrés automatiquement dans le contrat.

3.2. Compte joint

Pour être souscrit sur un compte joint, le client doit obtenir l'accord exprès du co-titulaire. Cet accord sera valable pour l'ensemble des services qui seront souscrits successivement. Les comptes et contrats de placement ouverts ultérieurement seront intégrés automatiquement dans le contrat.

La révocation de l'autorisation donnée par le co-titulaire du compte joint sur lequel est souscrit le présent contrat, adressée à la Banque en recommandé avec avis de réception entraînera la résiliation immédiate du contrat.

3.3. Extension du périmètre

Le présent contrat permet la consultation et la gestion d'autres comptes et contrats de placement appartenant à des tiers, clients de la Banque, sous réserve de l'autorisation expresse, préalable et écrite de ces titulaires, lesquels acceptent sans réserve toutes les conséquences qui résultent de cette autorisation.

Les comptes et contrats de placement ouverts ultérieurement au nom de ces tiers seront automatiquement intégrés dans le périmètre du présent contrat.

Si ces tiers sont titulaires de compte joints, en indivision ou en usufruit/nue-propriété, ils doivent impérativement obtenir de ces cotitulaires qu'ils délivrent un mandat valant autorisation de consultation et de gestion au client souscripteur du présent contrat.

La dénonciation de l'autorisation donnée par un tiers dont les comptes sont rattachés au présent contrat ou d'un mandat délivré par un co-titulaire, adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'agence qui tient le compte entraîne la suppression des comptes et contrats de placement du tiers concerné du présent contrat, les parties étant tenues de prendre toutes les dispositions utiles pour le dénouement des opérations en cours.

4. Les services

4.1. Consultations des informations

En utilisant le canal de son choix, le client peut consulter ses comptes et contrats de placement et suivre l'évolution de ces derniers.

Il peut, en outre, accéder à des informations notamment bancaires et sous réserve d'avoir souscrit à divers services, il peut recevoir des informations individualisées déterminées en fonction des événements bancaires et/ou boursiers sélectionnés en toute indépendance sous sa responsabilité dans le cadre de procédures d'alertes mises en place par la Banque.

Les services d'informations et d'alertes boursières proposés par la Banque sont réservés aux titulaires d'un compte titres dans ses livres.

Dès réalisation des événements sélectionnés, la Banque lui adresse un message l'informant de l'événement selon le ou les moyens choisis parmi ceux mis à sa disposition par la Banque. Le client peut, à tout moment, modifier la liste ou les critères des alertes, sous réserve d'en informer la Banque par tout moyen mis à sa disposition. La prise en compte des nouveaux choix intervient dans le délai de 48H ouvrées à compter de l'enregistrement des nouveaux paramètres communiqués par le client.

4.2.

Les informations communiquées par la Banque relatives à la position des comptes ne prennent en compte que les opérations comptabilisées lors de la consultation, à l'exception des opérations en cours. Les informations communiquées, notamment celles se rapportant aux valeurs, devises, ou indices ne sont données qu'à titre indicatif.

En raison des aléas des télétransmissions susceptibles d'interférer sur le rythme des mises à jour, le client est invité à comparer l'heure de relevé et la date du cours indiqué avec l'heure à laquelle est effectuée l'interrogation.

Les informations communiquées se rapportant notamment aux contrats d'assurance-vie et bons de capitalisation ne sont données qu'à titre indicatif, seuls les documents envoyés par les assureurs font foi.

La Banque s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer le fonctionnement des services d'alertes et d'information, dans les meilleures conditions. Dans le cadre des informations générales, elle s'engage à transmettre au client des informations recueillies auprès de

fournisseurs connus pour leur sérieux et leurs compétences. Les alertes ainsi transmises ont une simple valeur indicative et sont communiquées en fonction des critères sélectionnés par le client sous sa responsabilité, sans interprétation ni traitement particulier de la part de la Banque.

Le client s'engage à utiliser les informations transmises exclusivement à des fins personnelles.

4.3.

Préalablement à toute éventuelle utilisation des informations communiquées à titre général ou dans le cadre d'un système d'alerte, le client doit veiller à la cohérence et à la pertinence de celles-ci eu égard à la situation habituelle, eu égard aux aléas des transmissions qui impliquent une vérification systématique de l'événement considéré en se rapportant notamment aux sources d'information dont il dispose par ailleurs. La Banque n'est pas responsable du transport des informations, de la qualité, de la disponibilité des réseaux de télécommunications, ni des interruptions de service par suite de cas fortuits ou de force majeure, et notamment de celles résultant de conflits sociaux, même partiels, survenant à la Banque ou chez tout intermédiaire intervenant dans le fonctionnement de ces produits télématiques, ou encore de défaut de fourniture de courant électrique. La responsabilité de la Banque ne pourra, par ailleurs, être engagée du fait de la sélection opérée par le client.

5. Les transactions : opérations sur les comptes et ordres de bourse

Toutes les opérations réalisées sur les comptes ouverts au nom du client au moyen du dispositif de sécurité personnalisé sont considérées comme émanant du client et de lui seul, exception faite lorsque ce dernier aura, préalablement aux opérations, procédé au blocage des services de banque en ligne conformément aux dispositions prévues à cet effet.

Les opérations ainsi effectuées par le client sont régies par les conventions d'ouverture ou de fonctionnement des comptes sur lesquels elles sont effectuées notamment au regard de la provision suffisante, préalable et disponible.

5.1. Opérations sur les comptes espèces (compte bancaire à vue, compte d'épargne...)

5.1.1. Provision

Préalablement aux ordres qu'il donne, le client doit vérifier que la position de ses comptes autorise les opérations qu'il effectue, il doit à cet effet tenir compte des ordres qu'il a pu donner par ailleurs, notamment par écrit. En l'absence de provision suffisante et disponible sur le compte, et sauf conditions convenues par ailleurs, les ordres ne seront pas exécutés.

5.1.2. Virements

Les ordres de virement sont exécutés conformément aux dispositions de la convention de compte.

Avant toute opération de virement au bénéfice d'un compte n'entrant pas dans le périmètre du présent contrat, le client doit enregistrer les coordonnées bancaires de ses bénéficiaires par une demande en ligne. Cette demande d'enregistrement doit être validée par la composition d'un code à usage unique reçu par téléphone. Une fois la validation effectuée, le client peut immédiatement effectuer des virements vers ce nouveau bénéficiaire. L'enregistrement d'un nouveau bénéficiaire de virement fait l'objet d'une confirmation dans la Messagerie Banque/Client. La Banque se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de limiter le nombre de bénéficiaires enregistrés et validés en ligne.

Le client peut également ne pas procéder à la validation de ses bénéficiaires en ligne. Il doit alors imprimer la liste des bénéficiaires saisis et la retourner signée à son agence.

En cas d'évolution de ce service le client en sera informé préalablement par tout moyen.

Consentement et retrait de consentement à un ordre de virement passé via les services de banque en ligne:

Chaque ordre de virement donne lieu à identification et authentification du client. Aussi, le consentement à un ordre de virement résulte de la saisine, par le client, de son code confidentiel.

L'ordre à exécution immédiate est réputé reçu par la Banque dès que le client s'est authentifié dans les conditions visées ci-dessus. L'ordre à exécution immédiate est irrévocable à compter de ce moment.



L'ordre à exécution différée est réputé reçu par la Banque le jour d'exécution demandée. Les ordres à exécution différée peuvent être révoqués via le carnet des ordres disponible en ligne, au plus tard, le jour précédant la date d'exécution demandée.

En cas de refus d'exécution de l'ordre par la Banque pour défaut de provision ou impossibilité technique notamment, la Banque en informera le client directement via le site internet. Cette information sera disponible immédiatement pour les virements à exécution immédiate et dans le carnet des ordres, à compter de la date d'exécution demandée, pour les virements à exécution différée. Pour ces derniers une notification par email peut également être demandée par le client, lors de la saisie de son ordre.

Les demandes de virements permanents permettent au client de procéder à une demande de mise en place d'un virement périodique par l'agence. Cette demande doit être faite au moins 4 jours ouvrables avant la première échéance demandée.

5.1.3 Contestation et responsabilité en cas d'opération de paiement effectuée en ligne sur un compte espèces :

Lorsque le virement a été mal exécuté ou n'a pas été autorisé par le client, l'un de ses mandataires dûment habilités ou un représentant disposant des pouvoirs de faire fonctionner le compte, il doit être contesté sans tarder et au plus tard dans un délai de 13 mois suivant la date de l'opération sous peine de forclusion.

Cette contestation doit être adressée à l'agence par écrit et signée. A réception, la Banque procédera aux vérifications nécessaires et remboursera immédiatement le client et, le cas échéant, rétablira le compte débité dans l'état dans lequel il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée ou mal exécutée n'avait pas eu lieu. Le client est informé que dans l'hypothèse où au terme des vérifications l'opération s'avère effectivement autorisée ou bien exécutée, la Banque procédera à la contre-passation du remboursement initial.

En cas d'opération de paiement non autorisée consécutive à la perte ou au vol du dispositif de sécurité personnalisé le client supporte les pertes avant blocage, dans la limite d'un plafond de 150 €.

Jusqu'au blocage de l'instrument de paiement, ces limites de responsabilité ne s'appliquent pas, si le client n'a pas satisfait intentionnellement ou par négligence grave à ses obligations de protection et de conservation du dispositif de sécurité personnalisé ou encore, s'il procède à un blocage tardif de ses services de banque en ligne.

En tout état de cause, le client supporte toutes les pertes occasionnées par des opérations de paiement non autorisées si ces pertes résultent d'un agissement frauduleux de sa part.

5.2. Opérations sur titres

Les services de transactions proposés par la Banque sont réservés aux titulaires d'un compte titres dans ses livres. Dans le cadre de transactions boursières et conformément aux conditions générales de la convention de compte titres.

5.2.a) Le Client peut à son initiative et sous sa seule responsabilité passer des ordres en exécution simple portant sur des instruments financiers non complexes. Dans ce cas, il ne bénéficie pas de la protection prévue par la réglementation relative aux instruments financiers.

Sont considérés comme des instruments financiers non complexes conformément au I de l'article 314-57 du Règlement Général de l'AMF: les actions admises à la négociation sur un marché réglementé d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou sur un marché équivalent d'un pays tiers ; les instruments du marché monétaire ; les obligations et autres titres de créance, à l'exception des obligations et autres titres de créance qui comportent un instrument dérivé ; les parts ou actions d'OPCVM conformes à la directive européenne 85/611/CEE du 20 décembre 1985.

En outre sont réputés non complexes les instruments financiers mentionnés au II de l'article 314-57 du Règlement général de l'AMF.

Ces instruments financiers doivent être facilement cessibles à des prix qui sont disponibles sur le marché, ils ne doivent pas impliquer une dette effective ou potentielle qui excéderait son coût d'acquisition, et enfin, leurs caractéristiques font l'objet d'une information publique adéquate aisément comprise pour un client non professionnel.

5.2.b) Pour les ordres passés sur des instruments financiers complexes, la Banque s'enquiert auprès de ses clients de leurs connaissances et de

leur expérience en matière d'investissement pour les mettre en garde en tant que de besoin.

Lors de l'enregistrement des ordres sur internet, la Banque a mis en place un système destiné à attirer l'attention du client par l'affichage de messages spécifiques comportant des mises en garde eu égard à ses connaissances et à son expérience. Le client conserve néanmoins la possibilité, malgré la mise en garde de la Banque de maintenir ses instructions en confirmant ses ordres, dont il est seul juge de l'opportunité et dont il assume la pleine et entière responsabilité.

La validation effectuée avec son code confidentiel confère à l'ordre un caractère irrévocable, ce qui est accepté expressément par le client. Une fois validés par le client, les ordres sont soumis aux conditions des règles du marché sur lequel il intervient.

Il appartient au client de préciser le sens de l'opération, la quantité, le type d'ordre, le cours d'exécution demandé, le type de règlement souhaité, la durée de validité de l'ordre ainsi que le marché concerné.

En cas d'insuffisance de couverture, la Banque appliquera les dispositions prévues aux conditions générales de la convention titres signée par le client.

La Banque mettra en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour transmettre les ordres du client conformément à sa politique d'exécution précisée dans les conditions générales de la convention de compte titres. Le client décharge la Banque de toutes les conséquences pouvant résulter de l'utilisation de ces moyens de communication et notamment de celles provenant d'une défaillance technique, d'une erreur, d'une insuffisance des instructions comme de l'usage abusif ou frauduleux qui en serait fait. La Banque ne saurait être tenue responsable des conséquences d'un manquement à ses obligations qui résulteraient de circonstances indépendantes de sa volonté, telles que les grèves, la défaillance des systèmes informatiques, des moyens de communication, du dysfonctionnement des systèmes de compensation, et de tout événement constitutif d'un cas de force majeure. Le client est informé de l'exécution des ordres qu'il a transmis par l'avis d'opéré qui lui est adressé par écrit le jour ouvré suivant le jour où la Banque a, elle-même, été informée des conditions d'exécution de l'ordre. En outre, et pour vérifier si la transmission de l'ordre a pu être menée à bien, le client peut, à tout moment, consulter son carnet d'ordres. Le client dispose d'un délai de 48H, à compter de la réception des avis d'opéré, pour émettre toute contestation par écrit entre les mains de l'agence qui tient le compte. En cas de demande d'annulation d'un ordre de bourse par le client, la Banque ne peut pas garantir l'annulation effective de l'ordre.

Le client conserve, à tout moment et notamment en cas d'interruption du service pour quelque cause que ce soit, la faculté de passer des ordres par les autres canaux mis à sa disposition par la Banque.

6. Messagerie Banque/client

La Banque met à la disposition du client sur le site transactionnel, accessible après identification via le dispositif de sécurité personnalisé, un espace d'information personnel dit "Messagerie" au sein duquel le client pourra prendre connaissance des diverses informations qui lui seront adressées.

C'est notamment par l'intermédiaire de cette Messagerie que la Banque accusera réception des éventuelles demandes de souscription de produits directement en ligne (cf. art. souscription de contrat en ligne) et communiquera au client les conditions contractuelles applicables aux produits ainsi souscrits.

7. Souscription de contrats en ligne

Le Client peut, via le canal internet, souscrire certains contrats directement en ligne. Après s'être identifié sur le site de la Banque, le client sélectionne le produit qu'il souhaite souscrire. Il accède alors à un rappel des caractéristiques du produit, aux conditions contractuelles et à la tarification applicable. Le client doit alors valider sa demande en composant son code confidentiel. La Banque accuse alors réception de la demande de souscription par un message adressé dans la Messagerie accessible sur le site transactionnel (cf. art. Messagerie banque/client).

Tous les produits accessibles à la souscription en ligne le sont, sous réserve de l'accord de la Banque sur le dossier du client.

Le client ayant souscrit en ligne peut, durant un délai de 10 ans, demander à son agence de lui communiquer une copie des conditions contractuelles applicables au produit souscrit.



8. Preuve des opérations

Pour les services de banque en ligne, il est expressément convenu que la reproduction sur tous supports informatiques et enregistrements téléphoniques conservés par la Banque durant la période fixée par la réglementation, constitue un moyen de preuve des opérations effectuées par le client et pourra être produite le cas échéant en cas de litige.

9. Secret bancaire

En l'état de la technologie, la confidentialité ne peut pas être intégralement garantie sur certains canaux. Par conséquent, la souscription à d'éventuels services ou l'utilisation de matériels faisant intervenir la fonction messagerie électronique, wap, wi-fi ou tout autre canal sur lequel la confidentialité ne peut être garantie, implique l'acceptation par le client d'un risque d'accès par un tiers non autorisé à des données confidentielles le concernant, et entraîne de sa part une autorisation expresse de la levée du secret bancaire.

10. Durée / Résiliation

Le présent contrat prend effet à compter de la signature des présentes pour une durée indéterminée.

Le client peut, à tout moment, résilier son contrat en notifiant sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à son agence. La résiliation prend effet à la date de réception de l'ordre de résiliation, sous réserve du dénouement des opérations en cours, étant précisé que le montant des redevances en cours du mois de la résiliation restent acquise à la Banque et/ou à régler à l'échéance mensuelle.

Le client peut, par ailleurs, résilier certains services ou options sans résilier pour autant le présent contrat. La résiliation prend effet au terme du mois qui suit le mois de la résiliation, sous réserve des opérations en cours. En revanche, la résiliation du présent contrat entraînera automatiquement la résiliation des services ou options diverses dudit contrat souscrits par ailleurs.

La Banque peut à tout moment résilier le présent contrat ou seulement certains services ou options inclus dans le présent contrat sous réserve de respecter un préavis de deux mois. Toutefois, le présent contrat peut être suspendu par la Banque sans aucune formalité et sans préavis pour des raisons de sécurité et résilié sans aucune formalité et sans préavis en cas d'irrégularité, d'abus dans l'utilisation et de faute grave de la part du client, notamment en cas de non paiement des sommes dues au titre du présent abonnement.

En cas de résiliation totale ou partielle, pour quelque motif que ce soit, les parties sont tenues de prendre toutes les dispositions utiles en vue du dénouement des opérations en cours. Enfin, la Banque se réserve le droit de suspendre sans notification ni préavis les effets du contrat en cas de procédure judiciaire rendant les comptes indisponibles, ou en cas d'opposition par un tiers ou un co-titulaire sur un ou des comptes inclus dans le périmètre du contrat.

La résiliation du présent contrat n'a pas d'effet sur les autres contrats signés entre la Banque et le client, ces derniers se poursuivant selon les modalités définies par ailleurs. En revanche, la résiliation du compte courant entraînera de plein droit la résiliation du présent contrat.

11. Tarification

La souscription au présent contrat donne lieu au paiement d'une redevance mensuelle à recevoir par la Banque en rémunération du ou des services rendus. Le montant de la redevance peut varier en fonction du nombre des options ou services souscrits, le service peut donner lieu, par ailleurs, à une facturation calculée à partir de prestations spécifiques. La tarification est portée à la connaissance du client dans une annexe jointe aux présentes et faisant partie intégrante du contrat. Les redevances dues au titre des différents services et opérations inclus dans le présent contrat sont prélevées par la Banque, selon la périodicité définie, sur le compte indiqué par le client et à défaut sur le compte courant, ce que le client accepte expressément.

Les éventuelles redevances mensuelles complémentaires qui pourraient résulter des options ultérieures, disponibles suivant le canal utilisé par le client, seront portées à la connaissance de celui-ci lors de leur souscription. Elles sont prélevées chaque mois.

Le montant ou les modalités de ces redevances peuvent être révisés à tout moment par la Banque. Chaque révision sera portée à la connaissance du client deux mois avant son entrée en vigueur ; à défaut

de résiliation de sa part dans ce délai de deux mois, le client est réputé avoir accepté ces modifications.

Le client conserve par ailleurs la charge des coûts de communication dont le montant lui est facturé par l'exploitant du réseau de télécommunications.

12. Modification du contrat

Du fait du caractère évolutif des technologies utilisées et des extensions successives des services proposés, la Banque pourra proposer à tout moment et par tout moyen la modification des prestations comprises dans le présent contrat.

Cette information devra parvenir au client au moins 2 mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

Durant ce délai, en cas de désaccord, le client a la possibilité de résilier, sans frais, le contrat par simple lettre. Passé ce délai, sans réponse de sa part, le client est réputé avoir accepté ces modifications.

13. Données personnelles

La Banque s'engage à ne faire usage des informations nominatives recueillies dans le cadre du présent contrat que pour les seules nécessités de la gestion ou pour répondre aux obligations légales et réglementaires. La conservation de ces données sera effectuée conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ces informations peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification prévu par la loi susvisée auprès de l'agence sur les livres de laquelle est tenu le compte du client.

Le client autorise, de convention expresse, la Banque à communiquer aux sociétés de son groupe ou encore à des tiers pour les besoins de gestion ou à des sous-traitants les données nécessaires à l'exécution des prestations.

14. Droit applicable

Le présent contrat, qui comporte les conditions générales, les conditions particulières et les annexes, est soumis à la loi française.

Les informations données par la Banque sur les services et produits sont établies en langue française.

TARIFS EN VIGUEUR AU 1^{er} JUILLET 2012

BANQUE À DISTANCE



→ LA BANQUE PAR INTERNET	
• Abonnement ⁽⁶⁾ Internet (dont 6 alertes compte ⁽⁷⁾ et 10 alertes bourse/mois incluses)	2,00 TTC/mois
AVANTAGE NORPLUS	INCLUS
• Coût à l'alerte compte supplémentaire	0,32 TTC
• Coût à l'alerte bourse supplémentaire	0,50 TTC
AVANTAGE NORPLUS	20 % DE RÉDUCTION
• Virement (occasionnel ou permanent) ⁽⁸⁾	GRATUIT
• Option bourse	GRATUIT
• Option relevé de compte en ligne	GRATUIT
• Option opérations sur Assurance Vie	GRATUIT
→ LA BANQUE PAR TÉLÉPHONE	
Étoile Direct : 0892 894 894 Étoile Direct Bourse : 0892 898 898	
• Abonnement Étoile Direct et Étoile Direct Bourse	GRATUIT
• Prix de la communication	0,34 TTC/min. ⁽⁹⁾
• Relevé de compte ou de titres par fax	2,10
• Virement	3,19
→ ÉTOILE INFOS	
Alertes sur compte par SMS et e-mail	
• Abonnement Étoile Infos (6 alertes ⁽⁷⁾ par mois incluses)	2,80 TTC/mois
AVANTAGE NORPLUS	INCLUS⁽¹⁰⁾
• Coût à l'alerte supplémentaire	0,32 TTC
AVANTAGE NORPLUS	20 % DE RÉDUCTION

OPERATIONS SUR TITRES

→ PLACEMENTS FINANCIERS		
Les transactions Valeurs mobilières cotées sur Euronext Paris, Bruxelles et Amsterdam		
• Ordres passés par (actions, droits et bons)	Internet ou service téléphonique Étoile Direct Bourse	Agence
- commission proportionnelle au montant total de l'ordre :		
• jusqu'à 7 500 EUR	0,54 %	1,30 %
• entre 7 501 et 15 000 EUR	0,54 %	1,10 %
• entre 15 001 et 100 000 EUR	0,45 %	0,90 %
• plus de 100 000 EUR	0,30 %	0,60 %
- à laquelle s'ajoute une commission fixe pour les actions	GRATUIT	9,00
- commission minimale par ordre		
• pour les actions (fixe + proportionnelle)	8,13	15,00
• pour les droits et bons	8,13	7,00
- ordre non exécuté ou annulé	GRATUIT	GRATUIT
• Service de Règlement Différé (SRD) ⁽⁵⁰⁾		
- commission à l'achat ⁽⁵¹⁾	0,30 %	
- commission à la vente	GRATUIT	
- commission de prorogation ⁽⁵²⁾	0,60 % (minimum 15,00)	
• Obligations, fonds d'État indexés		
- commission proportionnelle	0,85 % (minimum 15,00/ordre)	
- ordre non exécuté ou annulé	GRATUIT	